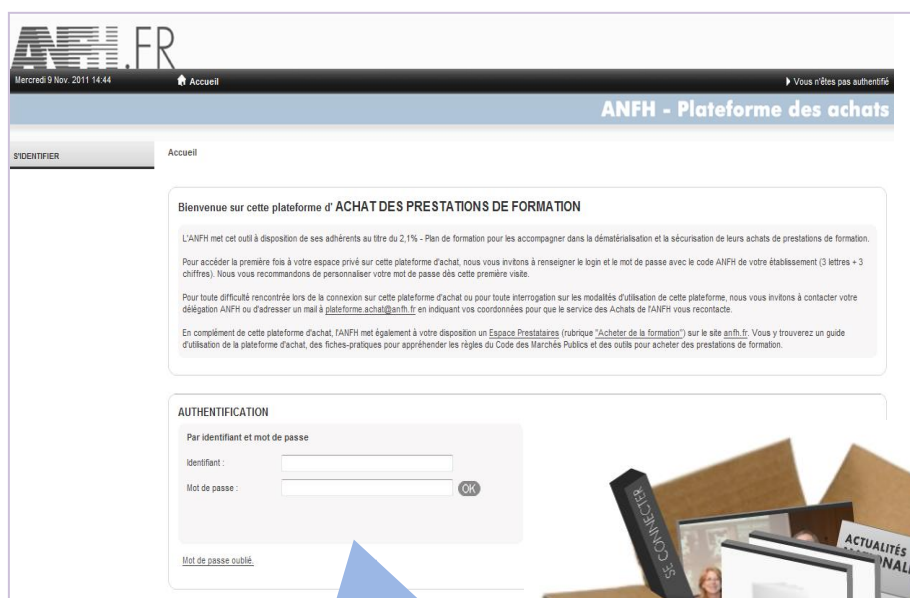


# PLATEFORME D'ACHAT DE FORMATION

## Présentation de l'outil



Janvier 2017

## **Pourquoi cet outil ?**

---

### **Les enjeux réglementaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, tout pouvoir adjudicateur effectuant un achat supérieur à 90 000 euros HT doit s'abonner ou mettre en place une plateforme d'achat pour permettre aux prestataires de déposer une offre électronique via un outil sécurisé.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation des procédures devient obligatoire pour toutes les consultations engagées, y compris les communications et les échanges d'informations avec les prestataires candidats.

Les marchés de services sociaux et autres services spécifiques, dont les prestations de formation, ne sont pas concernés par la dématérialisation des communications et échanges. Seule l'obligation de publication de l'AAPC et des documents de la consultation sur un profil acheteur ainsi que la possibilité de réceptionner les offres sur cet outil, leur est applicable.

Pour tout achat de prestations de formation, les établissements doivent respecter les procédures d'achat définies par la réglementation des marchés publics.

### **Les missions de l'ANFH pour ses adhérents**

Dans le cadre de sa mission Achat pour les actions de formation inscrites aux plans de formation des établissements (décret OPCA du 22 décembre 2006), l'ANFH s'est donné comme objectifs non seulement de développer son offre en matière d'achat de formation, mais également de mettre à disposition de ses adhérents, des outils pour les aider à simplifier et sécuriser leurs achats.

### **Un service de l'ANFH offert à ses adhérents**

La plateforme d'achat développée par l'ANFH pour ses adhérents, rentre pleinement dans ce cadre puisque cet outil a vocation à permettre aux établissements de sécuriser leurs achats de formation, dans le respect de la réglementation des marchés publics qui leur est applicable, et de répondre à leurs obligations de dématérialisation. La plateforme ANFH a également vocation à contribuer à la simplification des achats de formation des établissements.

La plateforme ANFH est équipée d'un système de cryptage garantissant la confidentialité des informations déposées par les prestataires et envoyées par les acheteurs.

Elle contribue également au respect des trois principes dictés par la réglementation des marchés publics, à savoir :

- l'égalité de traitement des prestataires,
- la liberté d'accès au marché,
- la transparence et l'impartialité dans la mise en œuvre de la procédure de sélection des prestataires.

## **Les fonctionnalités de la plateforme**

---

### **Qu'est ce que la plateforme d'achat ?**

C'est une solution informatique en ligne sur le site internet de l'ANFH, permettant de dématérialiser la gestion de l'ensemble de la procédure d'achat et de conclure des marchés par voie électronique.

La plateforme d'achat de formation est un outil équipé d'un horodateur garantissant les date et heure certaines de remise des offres. Ce système d'horodatage empêche la remise des offres après les date et heure limite définies par l'acheteur. Parallèlement, les prestataires ont la garantie que l'acheteur n'ouvrira pas leur offre avant cette échéance.

## Quelles opérations peuvent être réalisées sur la plateforme d'achat ?

Toutes les étapes de la consultation :

- Aide à la sélection de la procédure d'achat conforme à la réglementation des marchés publics
- Recherche d'organismes de formation inscrits sur la plateforme d'achat
- Publication des appels d'offres ou consultation en direct des prestataires
- Échanges électroniques avec les prestataires candidats
- Modification des cahiers des charges en cours de consultation, en utilisant les courriers pré-rédigés
- Réception et ouverture les plis
- Attribution d'un marché à un ou plusieurs prestataires
- Suivi et visualisation des consultations en cours (du lancement à l'archivage)
- Archivage électronique des dossiers d'achat

## Quels marchés sont gérés sur la plateforme d'achat ?

La plateforme est dédiée à l'achat de prestations de formation. C'est sa fonction exclusive.

## Quels avantages apporte l'utilisation de la plateforme d'achat ?

- ▶ La sécurisation des achats de formation :
  - Respect de l'obligation réglementaire de dématérialisation des achats
  - Aide au respect des règles définies par la réglementation des marchés publics (seuils, procédures, principes réglementaires)
- ▶ La simplification de la gestion des actes d'achat :
  - Processus d'achat prédéfini et automatisé (l'utilisateur est guidé à chaque étape clé de l'acte d'achat et bénéficie d'une aide pré-paramétrée dans l'outil)
  - Réduction de la charge administrative et des délais de réalisation de l'achat
  - Outil de centralisation et d'archivage des dossiers achats
- ▶ La réduction des frais de gestion liés à la partie administrative de l'achat (frais d'achat de papier, d'affranchissements, d'archivage...)
- ▶ La plateforme permet aussi une capitalisation des expériences et des bonnes pratiques avec d'autres établissements. En effet, elle offre la possibilité de partager les documents de consultation (cahier des charges, conventions, etc...)

## **Une assistance et un accompagnement personnalisé**

---

Pour être accompagné(e) lors de votre première utilisation de l'outil, pour toute difficulté rencontrée lors de son utilisation, et/ou pour toutes questions concernant l'outil, une seule adresse : [plateforme.achat@anfh.fr](mailto:plateforme.achat@anfh.fr)

**ART**